

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	-
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	-	-
Journal légalisé	900 f	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compré moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 5520 799 53081

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

Loi n° 2018-29 du 19 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du samedi 08 décembre 2018 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE. - CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article premier. - Contenu de la première partie de la loi de finances

Cette première partie de la loi de finances autorise la perception des ressources publiques, fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier.

TITRE PREMIER. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES

Article 2. - Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques

« I - L'Etat, les collectivités territoriales et les divers organismes sont habilités, pendant l'année 2019, à percevoir les impôts, produits et revenus qui leurs sont affectés, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

PARTIE OFFICIELLE

II - Les ressources internes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2019, à la somme de 2.765.590.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III - Les ressources externes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2019, à la somme de 1.172.030.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

IV - Les ressources des comptes spéciaux du Trésor sont évaluées à 134.150.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

V - Les ressources totales de la loi de finances pour l'année 2019 sont ainsi prévues à 4.071.770.000.000 FCFA ».

Article 3. - *Evaluation des charges*

« Les charges du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2019, à la somme de 3 937.620.000.000 FCFA et celles des comptes spéciaux du Trésor à 134.150.000.000 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 de la présente loi ».

TITRE II. - *DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES*

Article 4. - *Equilibre général du Budget*

« I - Pour l'année 2019, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les charges arrêtées aux annexes 2 et 3 ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont présentées dans le tableau ci-après dénommé « tableau d'équilibre » :

En milliards FCFA

<i>Ressources / Recettes</i>	2019	<i>Depenses / Charges</i>	2019
<i>Recettes budgétaires</i>	2657,440	<i>Dette publique</i>	863,170
<i>recettes fiscales</i>	2534,000	<i>intérêts</i>	273,190
<i>recettes non fiscales</i>	123,440	<i>Amortissements</i>	589,980
<i>Dons budgétaires</i>	44,170	<i>Masse salariale</i>	743,410
<i>Recettes exceptionnelles</i>	60,980	<i>Autres dépenses courantes</i>	896,880
<i>dont PPTE LADM</i>	60,980	<i>Dépenses capital ress. interne</i>	643,300
<i>Remboursements prêts et avances</i>	3,000		
RESSOURCES INTERNES	2765,590	DEPENSES INTERNES	3146,760
<i>Dons en capital</i>	240,000		
<i>Tirages prêts projets</i>	550,860	<i>Dépenses capital ress. externe</i>	790,860
<i>Emprunts programmes</i>	65,000		
<i>Autres Emprunts</i>	316,170		
RESSOURCES EXTERNES	1172,030		
RECETTES BUDGET GENERAL	3937,620	DEPENSES BUDGET GENERAL	3937,620
<i>Comptes affectation spéciale</i>	111,950	<i>Comptes affectation spéciale</i>	111,950
<i>Compte de commerce</i>	0,150	<i>Compte de commerce</i>	0,150
<i>Compte de prêts</i>	20,750	<i>Compte de prêts</i>	20,750
<i>Compte d'avances</i>	0,800	<i>Compte d'avances</i>	0,800
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,500	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,500
Recettes CST	134,150	Dépenses CST	134,150
RESSOURCES LOI DE FINANCES	4071,770	CHARGES LOI DE FINANCES	4071,770

II. - Pour l'année 2019, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat sénégalais et à lever des fonds pour un montant global de 1 316.000.000.000 FCFA. Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

DEUXIEME PARTIE. - MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES**Article 5. - Contenu de la deuxième partie de la loi de finances**

Cette deuxième partie de la loi de finances comporte les moyens mis à la disposition des services de l'Etat par grandes catégories de dépenses et les dispositions diverses prévues aux articles premier, 2 et 3 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

TITRE PREMIER. - MOYENS DES SERVICES**A - BUDGET GENERAL****Article 6. - Services votés des dépenses ordinaires**

« Le montant des crédits ouverts dans la loi de finances pour l'année 2019, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de 2 453.668.854.393 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 et selon la répartition suivante, par titre :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	863 170 000 000	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	738 267 096 867	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	296 886 490 039	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	555 345 267 487	francs CFA
total	2 453 668 854 393	francs CFA

Article 7. - Mesures nouvelles des dépenses ordinaires

« Les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires sont fixés, dans la présente loi de finances pour l'année 2019, à un montant de 49.791.145.607 FCFA, ainsi répartis :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique		francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	5 142 903 133	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	17 760 179 034	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	26 888 063 440	francs CFA
total	49 791 145 607	francs CFA

« Ces crédits sont répartis par Pouvoir public et ministère conformément à l'annexe 3 de la présente loi ».

Article 8. - Dépenses en capital

« I - Il est ouvert pour l'année 2019, au titre des dépenses en capital sur ressources internes du budget général, les crédits de paiement d'un montant de 643.300.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	86 307 686 190	
- Titre 6: Transfert en capital	556 992 313 810	
	643 300 000 000	

II - Les prévisions de tirage (emprunts et subventions), pour l'année 2019, affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures, sont évaluées à 790.860.000.000 FCFA ainsi réparties :

- Emprunt	240 000 000 000	francs CFA
- Subvention	550 860 000 000	francs CFA
total	790 860 000 000	francs CFA

B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**B-1 - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE**

Article 9. - Evaluation des charges, autorisation de report et de paiement de traitement, d'allocation spéciale ou d'indemnités sur les comptes d'affectation spéciale

« I. - Les charges des comptes d'affectation spéciale de la loi de finances pour l'année 2019 sont évaluées à 111.950.000.000 FCFA, répartis ainsi qu'il suit :

- Fonds national de Retraite : 110.250.000.000 FCFA
- Fonds de lutte contre les incendies : 200.000.000 FCFA
- Caisse d'Encouragement à la Pêche : 1.000.000.000 FCFA
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique : 500.000.000 FCFA.

II - Le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale, est autorisé sur les comptes suivants :

- Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique.

III - Les soldes de tous les comptes d'affectation spéciale, au 31 décembre 2019, ne seront pas reportés, à l'exception du solde créiteur du compte « Fonds national de Retraite ».

IV - Est allouée une subvention budgétaire au profit du Fonds national de Retraites.

V - Est autorisé le paiement d'une allocation spéciale de retraite aux enseignants titulaires du supérieur imputable sur la subvention budgétaire allouée au Fonds national de Retraites ».

B-2 - COMPTES DE COMMERCE**Article 10. -**

« I. Les charges des comptes de commerce de la loi de finances pour l'année 2019 sont évaluées à 150.000.000 FCFA.

II - Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », un découvert fixé à un montant de 50.000.000 FCFA ».

B-3 - COMPTES DE PRETS**Article 11. -**

« I - Les charges des comptes de prêts, dans la présente loi de finances pour l'année 2019, sont évaluées à 20.750.000.000 FCFA.

II - Les plafonds des comptes de prêts sont ainsi répartis :

- Prêts aux collectivités territoriales : 800.000.000 FCFA ;
- Prêts à divers organismes publics : 850.000.000 FCFA ;
- Prêts à divers particuliers : 19.100.000.000 FCFA ».

B-4 - COMPTES D'AVANCES**Article 12. -**

« Les charges des comptes d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2019, sont évaluées à 800.000.000 FCFA ».

B-5- COMPTES DE GARANTIES ET AVALS.**Article 13. -**

« Les charges des comptes de garanties et avals, dans la présente loi de finances pour l'année 2019, sont évaluées à 500.000.000 FCFA ».

TITRE II. - DISPOSITIONS DIVERSES**Article 14. - Crédits évaluatifs**

« Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe ».

Article 15. - Respect des règles organisant les dépenses publiques

« Tout acte de dépenses qui engage les finances de l'Etat est subordonné à l'engagement préalable et à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet alinéa, notamment le contenu de la notion de couverture financière et les conditions d'approbation des marchés publics, sont précisées par instruction du Ministre chargé des Finances.

L'agent de l'Etat, qui viole ces dispositions, est puni des peines applicables par la Cour des comptes, sans préjudice d'autres sanctions administratives prévues par la réglementation.

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l'Administration sans s'assurer de l'existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d'une attestation à cet effet, ou qui effectue des prestations pour le compte de l'Etat en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, ne pourra obtenir le paiement de l'intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l'Administration en l'absence d'un marché public régulier, alors que l'application du Code des Marchés publics était requise, l'indemnité prévue à l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie ».

Article 16. - Autorisation de régulation des dépenses

« Le Président de la République est autorisé à opérer, par décret, des abattements sur les dotations applicables aux divers chapitres de crédits de fonctionnement et de dépenses en capital ».

Articles : 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 et 64 : Contribution spéciale du service des télécommunications, Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE), Taxe d'usage de la route, Taxe COSEC et Redevances pour assignation de fréquences radioélectriques.

Art. 17. - Il est institué, au profit du budget de l'Etat, une taxe dénommée Contribution spéciale du Service des télécommunications.

Art. 18. - Cette Contribution est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouverts au public agréé au Sénégal. Elle est fixée à 4,5% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux publics de télécommunications.

Art. 19. - Pour chaque trimestre écoulé de l'année civile, la taxe exigible, liquidée sur le chiffre d'affaires trimestriel tel que défini à l'article 18, est acquittée par l'exploitant de réseaux de télécommunications auprès du comptable public compétent de la Direction générale des Impôts et des Domaines sur la base d'une déclaration déposée dans les quinze (15) premiers jours des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Art. 20. - Le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la taxe de régulation sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôts indirects.

Art. 21. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des articles 38 à 43 de la loi n° 2018-24 du 06 juillet 2018 portant loi de finances rectificative pour l'année 2018.

Art. 22. - Il est institué, au profit du budget de l'Etat, une taxe dénommée Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie (PSE).

Art. 23. - Sont soumises au Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie, les ventes au Sénégal et les importations faites au Sénégal par toute personne physique ou morale de gasoil, de diesel oil, de fuel oil 180 et de fuel oil 380.

Par ventes au Sénégal, il faut entendre toute opération ayant pour effet de transférer la propriété de biens corporels à des tiers, lorsqu'elle est réalisée dans les conditions de livraison sur le territoire du Sénégal.

Par importation, il faut entendre le franchissement du cordon douanier en vue de la mise à la consommation au Sénégal.

Art. 24. - Sont exonérées de PSE, les ventes au Sénégal et les importations des produits visés à l'article 23, destinées à la production d'énergie électrique par les structures auxquelles l'Etat a confié la charge de production d'énergie électrique sous le régime de la licence et de la concession prévu par la loi relative au secteur de l'électricité.

Art. 25. - Le tarif de la taxe est fixé comme suit :

Nature du produit	Tarif (en francs CFA par m ³ ou par tonne)
Gasoil (m ³)	15.000
Diesel oil (tonne).....	15.000
Fuel oil 180 (tonne).....	15.000
Fuel oil 380 (tonne).....	15.000

Art. 26. - Le fait générateur de la taxe est constitué :

- pour les produits provenant de l'étranger, par la mise à la consommation matérielle ou juridique sur le territoire sénégalais ;

- pour les produits fabriqués par des personnes établies au Sénégal, par la première cession effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit, en droit ou en fait, aux conditions de livraison sur le territoire national.

Sont assimilés à des cessions, les prélèvements effectués pour la consommation personnelle.

Art. 27. - Le PSE dû au titre des livraisons d'un mois, est acquittée par la personne assujettie auprès du comptable public compétent de la Direction générale des Impôts et des Domaines sur la base d'une déclaration mensuelle déposée dans les quinze (15) premiers jours du mois suivant celui du fait générateur.

A l'importation, la taxe exigible est acquittée dans les mêmes conditions que les impôts et taxes exigibles au cordon douanier.

Art. 28. - Le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la taxe sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines, pour les livraisons au Sénégal, et de la Direction générale des Douanes, pour les importations. Ils se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière de taxes indirectes.

Art. 29. - Le décret n° 2011-170 du 03 février 2011 instituant une taxe parafiscale dénommée Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie (PSE) et toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment celles contenues dans le décret n° 2011-161 du 28 janvier 2011 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie du Sénégal, sont abrogés.

Art. 30. - Il est institué, au profit du budget de l'Etat, une « Taxe d'usage de la route ».

Art. 31. - Sont soumises à la taxe d'usage de la route, les ventes au Sénégal et les importations faites au Sénégal par toute personne physique ou morale de gasoil, d'essence ordinaire et de supercarburant.

Par ventes au Sénégal, il faut entendre toute opération ayant pour effet de transférer la propriété de biens corporels à des tiers, lorsqu'elle est réalisée dans les conditions de livraison sur le territoire du Sénégal.

Par importation, il faut entendre le franchissement du cordon douanier en vue de la mise à la consommation au Sénégal.

Art. 32. - Le tarif de la taxe est fixé comme suit :

Nature du produit	Tarif (en francs CFA par hectolitre)
Supercarburant.....	7.090
Essence ordinaire	6.390
Gasoil.....	3.190

Le montant de la taxe d'usage de la route exigible suivant le tarif ci-dessus est imputé sur le montant de la taxe spécifique sur les produits pétroliers due, tel que prévue par le Livre II du Code général des Impôts, sur les mêmes produits.

Art. 33. - Le fait générateur de la taxe est constitué :

- pour les produits provenant de l'étranger, par la mise à la consommation matérielle ou juridique sur le territoire sénégalais ;

- pour les produits fabriqués par des personnes établies au Sénégal, par la première cession effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit, en droit ou en fait, aux conditions de livraison sur le territoire national.

Sont assimilés à des cessions, les prélèvements effectués pour la consommation personnelle.

Art. 34. - La taxe due au titre des livraisons d'un mois, est acquittée par la personne assujettie auprès du comptable public compétent de la Direction générale des Impôts et des Domaines sur la base d'une déclaration mensuelle déposée dans les quinze (15) premiers jours du mois suivant celui du fait-générateur.

A l'importation, la taxe exigible est acquittée dans les mêmes conditions que les impôts et taxes exigibles au cordon douanier.

Art. 35. - Le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la taxe sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines, pour les livraisons au Sénégal, et de la Direction générale des Douanes, pour les importations. Ils se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière de taxes indirectes.

Art. 36. - Le décret n° 2008-85 du 12 février 2008 instituant une taxe parafiscale au profit du Fonds d'Entretien Routier Autonome du Sénégal modifié par le décret n° 2011-336 du 16 mars 2011 et toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment celles contenues dans le décret n° 2007-1277 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds d'Entretien routier autonome du Sénégal modifié par le décret n° 2017-50 du 11 janvier 2017, sont abrogés.

Art. 37. - Il est institué, au profit du budget de l'Etat, une taxe COSEC.

Art. 38. - Sont soumises à la taxe COSEC, les importations faites au Sénégal par voie maritime par toute personne physique ou morale.

L'importation s'entend du franchissement du cordon douanier en vue de la mise à la consommation au Sénégal.

Art. 39. - Sont exonérées de la taxe COSEC, les admissions au Sénégal de biens bénéficiant d'un régime suspensif douanier ainsi que les acquisitions de biens par des personnes bénéficiant de conventions qui les exonèrent régulièrement et expressément de ladite taxe ou du prélèvement au profit du Conseil sénégalais des chargeurs.

Art. 40. - Le taux de la taxe est fixé à 0,40% appliqué à la valeur en douane des marchandises importées par voie maritime.

Art. 41. - Le fait générateur de la taxe est constitué par la mise à la consommation matérielle ou juridique sur le territoire sénégalais.

Art. 42. - La taxe exigible est acquittée dans les mêmes conditions que les impôts et taxes dus pour le franchissement du cordon douanier.

Art. 43. - Le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la taxe sont du ressort de la Direction générale des Douanes. Ils se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière de taxes indirectes.

Art. 44. - Sont abrogées les dispositions instituant un prélevement au profit du Conseil sénégalais des Chargeurs, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment celles contenues dans :

la loi n° 75-51 du 03 avril 1975 portant création d'un Conseil sénégalais des Chargeurs, modifiée ;

le décret n° 94-606 du 09 juin 1994 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) ;

le décret n° 2011-161 du 28 janvier 2011 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie du Sénégal ;

le décret n° 2011-167 du 3 février 2011 modifiant les articles 9, 15 et 16 du décret n° 94-606 du 09 juin 1994 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC).

Art. 45. - Il est établi, au profit du budget de l'Etat, des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques.

Art. 46. - Au sens de la présente loi, on entend par :

II- RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS OUVERTS AU PUBLIC

1- Réseau radioélectriques à relais communs (2RC) ou à ressources partagées (3RP) : réseau de radiocommunication avec les mobiles, dans lequel des moyens de transmission sont partagés entre les usagers de plusieurs entreprises ou organismes pour des communications internes, avec attribution de moyens propres aux usagers seulement pendant la durée de chaque communication ;

2 RC : réseau de radiocommunication professionnel où les relais sont partagés entre les utilisateurs ;

3 RP : réseau à ressources partagées destiné à des utilisations professionnelles.

2- Liaison par faisceau hertzien : système de transmission par onde radio entre deux points fixes. Les ondes à fréquences très élevées sont concentrées en un faisceau étroit se propageant en ligne droite et nécessitent l'utilisation de relais pour franchir de longues distances ou lorsque le relief est accidenté.

3- Boucle locale radioélectrique (BLR) : ensemble des liens radioélectriques existant entre le poste de l'abonné et le commutateur d'abonnés auquel il est rattaché. La boucle locale est ainsi la partie du réseau d'un opérateur qui lui permet d'accéder directement à l'abonné. C'est également une technologie de transmission de données à haut débit par voie hertzienne.

4- Service de radio messagerie (Radio messagerie unilatérale - RMU) : système de radiocommunications qui permet à ses utilisateurs de recevoir sur un boîtier, messager ou "pager", un indicatif d'appel (bip) ou des messages composés de chiffres (numériques) ou de chiffres et de lettres (alphanumériques).

5- Service mobile cellulaire : service mobile terrestre utilisant des techniques cellulaires telles que le NMT (Nordic Mobile Téléphone) ou le GSM (Global System For Mobile communications).

6- Réseau local dans un système de téléphonie rurale : réseau composé au moins d'une station centrale et d'un ou de plusieurs stations relais ou terminal.

II- RESEAUX INDEPENDANTS DE TELECOMMUNICATIONS

7- Station terrestre : station du service mobile non destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement.

8- Station terrienne : station située soit sur la surface de la terre, soit dans la partie principale de l'atmosphère terrestre, et destinée à communiquer :

avec une ou plusieurs stations spatiales ;
ou avec une ou plusieurs stations de même nature, à l'aide d'un ou plusieurs satellites réflecteurs ou autres objets spatiaux.

9- Station mobile terrestre : station mobile du service mobile terrestre susceptible de se déplacer en surface, à l'intérieur des limites géographiques d'un pays ou d'un continent.

10- Station aéronautique : station terrestre du service mobile aéronautique. Dans certains cas, une station aéronautique peut être placée à bord d'un navire ou d'une plate-forme en mer.

11- Station fixe : station du service fixe.

12- Service mobile terrestre : service mobile entre stations de base et stations mobiles terrestres, ou entre stations mobiles terrestres.

13- Service mobile aéronautique : service mobile entre stations aéronautiques et station d'aéronef, ou entre stations d'aéronef, auquel les stations d'engin de sauvetage peuvent également participer, les stations de radiobalise de localisation des sinistres peuvent également participer à ce service sur des fréquences de détresse et d'urgence désignées.

14- Service mobile maritime : service mobile entre stations côtières et stations de navire, ou entre stations de communications de bord associées, les stations d'engin de sauvetage et les stations de radiobalise de localisation des sinistres peuvent également participer à ce service.

15- Liaison temporaire vidéo par satellite (SNG) : réseau indépendant de télécommunications par satellite constitué de stations terriennes pour liaisons vidéo temporaires (SNG).

16- Bande LF : ensemble de fréquences comprises entre 30 et 300 kHz.

17- Bande MF : ensemble de fréquences comprises entre 300 et 3000 kHz.

18- Bande HF : ensemble de fréquences comprises entre 3 et 30 MHz.

19- Citizen Band (C.B) : ensemble de fréquences comprises entre 26,9 et 27,5 MHz.

20- Bande VHF : ensemble de fréquences comprises entre 30 et 300 MHz.

21- Bande UHF : ensemble de fréquences comprises entre 300 et 3000 MHz.

Art. 47. - Sont soumises aux redevances pour assignation de fréquences radioélectriques, les personnes physiques ou morales exploitant de :

- réseau de télécommunication ouvert au public ;
- réseau indépendant de télécommunication ;
- radiodiffusion et télédistribution.

Art. 48. - Les redevances sont exigibles au titre :

- de frais d'études de la demande ;

- de la gestion de l'autorisation de la ressource spectrale ;
- de la mise à disposition de fréquences.

a. Pour les réseaux de télécommunications ouverts au public :

Réseaux/Stations/Liaisons	Frais d'étude	Frais de-gestion Licence	Redevance Fréquence
Faisceau hertzien ou station terrienne (Inmarsat, Intelsat, thuraya, Iridium, etc.)	Moins de 2 MB/s		2.000.000
	2 MB/s		4.000.000
d'un réseau de Télécommunication ouvert au public	8 MB/s	2.000.000	6.000.000
	34 MB/s	50.000.000	8.000.000
	70 MB/s		10.000.000
	140 MB/s		12.000.000
Réseau mobile cellulaire GSM 900/PCS/1900 OU DCS/1800	2.000.000	50.000.000	10.000.000 par canal duplex
Boucle Locale Radio Bande Etroite ou Système d'accès hertzien Fixe (WLL-DECT/AHF)	2.000.000	50.000.000	5.000.000 par 1 MHZ de largeur de bande occupée
Boucle Locale Radio Bande (Réseau de communication de données à Haut débit sur supports LMDS ou MMDS)	2.000.000	50.000.000	10.000.000 par 1 MHZ de largeur de bande occupée
2RC/3RP/RMU	500.000	2.000.000	2.000.000 par canal duplex

Art. 49. - Le fait générateur des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques est constitué par :

- le dépôt d'une demande d'assignation de fréquences, pour les frais d'étude ;
- la mise à la disposition de la fréquence, pour les redevances de mise à disposition et de gestion.

Art. 50. - Pour les faisceaux hertziens de téléphonie rurale, la redevance radioélectrique est perçue pour chaque couple de fréquences en service dans chaque réseau local.

Art. 51. - Pour les réseaux du service fixe ou mobile privés (PMR), les frais de gestion sont définis en fonction de la taille du réseau :

- petit réseau : 1 à 10 postes ;
- réseau moyen : 11 à 50 postes ;
- grand réseau : plus de 50 postes.

Les postes mis sous scellés, détruits ou hors service ne sont pas comptés dans le parc du permissionnaire.

Art. 52. - Les tarifs des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques sont fixés comme suit :

b. Pour les réseaux indépendants de télécommunications :

Réseaux/Stations/Liaisons	Redevance Fréquence	
Faisceau hertzien d'un réseau privé indépendant de Télécommunications	Moins de 2 MB/s	500.000
	2 MB/s	750.000
	8 MB/s	1.000.000
	34 MB/s	1.250.000
	70 MB/s	1.500.000
	140 MB/s	2.000.000
Station terrienne, sauf TV par satellite, ou VSAT/SNG d'un réseau privé indépendant de Télécommunications de communication unilatérale	Moins de 2 MB/s	500.000
	2 MB/s	1.000.000
	8 MB/s	1.500.000
	34 MB/s	2.000.000
	70 MB/s	2.500.000
	140 MB/s	3.000.000
Station terrienne ou VSAT/SNG d'un réseau privé indépendant de Télécommunications de communication bilatérale	Moins de 2 MB/s	1.000.000
	2 MB/s	2.000.000
	8 MB/s	3.000.000
	34 MB/s	4.000.000
	70 MB/s	5.000.000
	140 MB/s	6.000.000
Boucle Locale Radio Large Bande d'un réseau privé indépendant de communication de données à Haut débit (RLAN,HYPERLAN)	1.000.000 par bande occupée	
2RC/3RP/RMU d'un réseau privé indépendant	1.000.000 par canal duplex	
Station d'un réseau privé indépendant du service fixe (excepté faisceau hertzien) ou mobile terrestre (en dessous de 1 GHZ)	Bande MF/HF	1.000.000 par fréquence assignée
	Bande VHF	500.000 par fréquence assignée
	Bande UHF	300.000 par fréquence assignée
	Autres bandes	200.000 par fréquence assignée

c. Pour la radiodiffusion et la télédistribution :

Type de stations	Frais d'étude	Frais de gestion Licence	Redevance Fréquence
Radiodiffusion sonore FM commerciale	250.000	500.000	1.000.000 par fréquence assignée
Radiodiffusion sonore FM associative	50.000	250.000	300.000 par fréquence assignée
Radiodiffusion sonore FM étrangère	250.000	3.000.000	3.000.000 par fréquence assignée
Radiodiffusion télévisuelle terrestre	500.000	5.000.000	20.000.000 par fréquence assignée
Télédistribution/Rediffusion par un opérateur de programme radio et TV en mode Hertzien terrestre, satellite ou filaire (MMDS, CATV, ...)	500.000	3.000.000	2.000.000 par programme ou canal assigné

Art. 53. - Les redevances pour assignation de fréquences radioélectriques sont exclues de la base de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 54. Les redevances sont acquittées d'avance auprès du comptable public de la structure de l'Etat en charge de la régulation des télécommunications et postes :

- une seule fois, préalablement à tout dépôt, par les demandeurs de fréquence pour les frais d'études ;
- au plus tard le 15 janvier de chaque année, par les utilisateurs de fréquences, pour les redevances de gestion de l'autorisation de la ressource spectrale et les redevances de mise à disposition de fréquences.

Dans les deux (2) jours qui suivent la perception de la redevance, le comptable public de la structure de l'Etat en charge de la régulation des télécommunications et postes en reverse l'intégralité dans les comptes du Trésor public, sans déduction ni réfaction d'aucune sorte.

Il dépose auprès du comptable public de la Direction générale des Impôts et des Domaines en charge des grandes entreprises, au plus tard le 31 janvier de chaque année, une déclaration des redevances perçues pour assignation de fréquences radioélectriques dues au titre de l'exercice précédent en précisant pour chaque redevable, son adresse, la nature du service demandé ou mis à sa disposition, le montant des redevances exigibles, le montant des redevances acquittées au titre de l'exercice précédent et la date de versement au Trésor public.

Les personnes physiques ou morales ayant acquitté des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques au cours d'un exercice, en font la déclaration auprès du comptable public de la Direction générale des Impôts et des Domaines en charge des grandes entreprises, au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant, pour leur déduction à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Les redevances non déclarées ne sont pas déductibles.

Art. 55. - Lorsque le permissionnaire désire arrêter le fonctionnement d'un réseau, d'une station ou d'une liaison en cours d'année, les redevances de mise à disposition des fréquences afférentes à la période d'utilisation sont calculées au mois entier et au prorata du temps d'utilisation, à condition qu'il en fasse la demande quinze jours avant ledit arrêt, faute de quoi les redevances sont dues jusqu'à la modification de la licence ou de l'autorisation d'exploitation.

Art. 56. - Pour une autorisation temporaire d'utilisation de fréquences, les redevances de mise à disposition et de gestion sont dues par mois d'utilisation. Lorsqu'une autorisation est délivrée en cours d'année, les redevances de mise à disposition et de gestion afférentes à la période d'autorisation incluse dans l'année considérée sont calculées proportionnellement à la durée de cette période.

Art. 57. - Les frais exceptionnels auxquels peut donner lieu la visite ou le contrôle d'une station sont supportés par le titulaire de l'autorisation ou de la licence.

Art. 58. - Les frais d'étude perçus lors du dépôt d'une demande d'assignation de fréquences ne sont pas remboursés même si l'autorisation n'est pas accordée.

Art. 59. - Pour les liaisons analogiques par faisceaux hertziens, les voies sont converties en débit.

Art. 60. - Pour chaque station relais de radio diffusion FM, il est perçu 1/3 des redevances de l'utilisation des fréquences.

Art. 61. - Les redevances relatives aux fréquences sont réduites aux 2/3 pour les services de l'Etat non exonérés par le décret relatif aux fréquences et bandes de fréquences radioélectriques, aux appareils radioélectriques et aux opérateurs de ces équipements.

Art. 62. - En cas de suspension de l'autorisation, seuls sont dus les frais de gestion annuels.

Art. 63. - Le contentieux des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques est du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines. Il est soumis aux mêmes conditions, garanties et sanctions qu'en matière d'impôts indirects.

Art. 64. - Sont abrogées toutes les dispositions instituant des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques perçues au profit de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes, ainsi que toutes dispositions contraires, notamment celles contenues dans :

- la loi n° 2011-01 du 24 février 2011 portant Code des Télécommunications ;

- le décret fixant les redevances pour assignation de fréquence, le décret relatif aux fréquences et bandes de fréquences, aux appareils radioélectriques et aux opérateurs de ces équipements ;

- le décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications et Postes ;

- les règlements pris en application de ces textes.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 19 décembre 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

ANNEXES

ANNEXE I : PREVISIONS DES RESSOURCES

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	LFR 2018	LFI 2019	ECARTS LFI 2019/LFR 2018	TAUX ECART
071- RECETTES FISCALES*	2 145 800 000	2 534 000 000	388 200 000	18,09%
072- RECETTES NON FISCALES	149 100 000	123 440 000	-25 660 000	-17,21%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES	2 294 900 000	2 657 440 000	362 540 000	15,80%
074 - DONS PROGRAMMES	37 000 000	44 170 000	7 170 000	19,38%
076- RECETTES EXCEPTIONNELLES**	64 800 000	60 980 000	-3 820 000	-5,90%
729- REMBOURSEMENT DE PRETS ET AVANCES (PRETS RETROCEDES)	0	3 000 000	3 000 000	-
TOTAL RESSOURCES INTERNES (ARTICLES 71, 72, 74, 76, 29, 14, 16, 17)	2 396 700 000	2 765 590 000	368 890 000	15,39%
012 - DONS PROJETS ET LEGS	237 000 000	240 000 000	3 000 000	1,27%
ARTICLE 015 -				
TIRAGE SUR EMPRUNTS PROJETS	280 000 000	550 860 000	270 860 000	96,74%
017 -AUTRES EMPRUNTS***	749 700 000	381 170 000	-368 530 000	-49,16%
Dont Emprunts programmes		65 000 000	-	-
TOTAL RESSOURCES EXTERNES (ARTICLES 12 et 15)	1 266 700 000	1 172 030 000	-94 670 000	-7,47%
TOTAL RESSOURCES DU BUDGET GENERAL	3 663 400 000	3 937 620 000	274 220 000	7,49%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	111 300 000	134 150 000	22 850 000	20,53%
TOTAL RESSOURCES LOI DE FINANCES (BG+CST)	3 774 700 000	4 071 770 000	297 070 000	7,87%

ANNEXE II : RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE

Rubriques	Crédits LFI 2018	Loi de finances pour l'année 2019				Ecart
		Réévaluation des crédits	Nouveaux Crédits	Total	%	
					Valeur absolue	
BUDGET GENERAL						
Titre 1-Dette publique	839 800 000 000	863 170 000 000	-	863 170 000 000	23 370 000 000	2,78%
Titre 2-Dépenses de personnel	633 000 000 000	738 266 930 867	5 142 903 133	743 410 000 000	110 410 000 000	17,44%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	314 319 186 000	296 886 490 039	17 760 179 034	314 646 669 073	327 483 073	0,10%
Titre 4- Dépenses de transfert	471 180 814 000	555 345 267 487	26 888 063 440	582 233 330 927	111 052 516 927	23,57%
Total autres dépenses courantes	785 500 000 000	852 231 757 526	44 648 242 474	896 880 000 000	111 380 000 000	14,18%
Total Dépenses ordinaires	2 258 300 000 000	2 453 668 688 393	49 791 145 607	2 503 459 834 000	245 159 834 000	10,86%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Ressources Internes	822 500 000 000	643 341 699 998	-	643 300 000 000	-179 200 000 000	-21,79%
Titre 5-Dépenses en capital	157 554 688 000	86 307 686 098		86 265 986 100	-71 288 701 900	-45,25%
Titre 6-Transferts en Capital	664 945 312 000	557 034 013 900		557 034 013 900	-107 911 298 100	-16,23%
Ressources Externes	517 000 000 000	790 860 000 000		790 860 000 000	273 860 000 000	52,97%
Emprunts	280 000 000 000	240 000 000 000		240 000 000 000	-40 000 000 000	-14,29%
Subventions	237 000 000 000	550 860 000 000		550 860 000 000	313 860 000 000	132,43%
Total Dépenses d'Investissement	1 339 500 000 000	877 167 686 098	-	1 434 160 000 000	94 660 000 000	7,07%
Total Budget général	3 597 800 000 000	3 330 836 374 491	49 791 145 607	3 937 619 834 000	339 819 834 000	17,92%
Dont Transfert du budget général au CST	500 000 000	1 900 000 000	1 900 000 000	1 900 000 000	1 400 000 000	280,00%
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes affectation spéciale	96 100 000 000	111 950 000 000		111 950 000 000	15 850 000 000	16,49%
Compte de commerce	150 000 000	150 000 000		150 000 000	-	0,00%
Compte de prêts	13 750 000 000	20 750 000 000		20 750 000 000	7 000 000 000	50,91%
Compte d'avances	800 000 000	800 000 000		800 000 000	0	0,00%
Compte de garanties et aval	500 000 000	500 000 000		500 000 000	0	0,00%
Total Comptes spéciaux du Trésor	111 300 000 000	134 150 000 000	-	134 150 000 000	22 850 000 000	20,53%
Total Loi de finances	3 709 100 000 000	3 464 986 374 491	49 791 145 607	4 071 770 000 000	362 670 000 000	9,78%

ANNEXE III : RECAPITULATION PAR INSTITUTION ET MINISTERE ET PAR TITRE

POUVOIRS PUBLICS ET INSTITUTIONS	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances initiale pour l'année 2019				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecarts	
					Valeur Absolue	%
10 Dette Publique						
1	839 800 000 000	882 000 000 000	863 170 000 000	23 370 000 000	2,78%
TOTAL GENERAL SECTION 10	839 800 000 000	882 000 000 000	863 170 000 000	23 370 000 000	
21 Présidence de la République						
Fonctionnement
Titre 2 - Dépenses de personnel	9 162 719 880	10 299 423 000	10 299 423 000	1 136 703 120	12,41%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	9 544 373 000	9 652 342 636	9 652 342 636	107 969 636	1,13%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	21 283 277 000	25 223 277 000	500 000 000	25 723 277 000	4 440 000 000	20,86%
Total Fonctionnement	39 990 369 880	45 175 042 636	500 000 000	45 675 042 636	5 684 672 756	14,22%
Investissement
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	2 214 000 000	5 355 029 877	5 355 029 877	3 141 029 877	141,87%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	46 100 000 000	34 681 060 000	34 681 060 000	11 418 940 000	-24,77%
Total Investissement	48 314 000 000	40 036 089 877	40 036 089 877	- 8 277 910 123	-17,13%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 21	88 804 369 880	85 711 132 513	500 000 000	86 211 132 513	- 2 593 237 367	-2,92%
22 Assemblée Nationale						
Fonctionnement
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	14 074 506 000	14 074 506 000	14 074 506 000	0,00%
Total Fonctionnement	14 074 506 000	14 074 506 000	14 074 506 000	0,00%
Investissement
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 700 000 000	2 725 551 759	2 725 551 759	1 025 551 759	60,33%
Total Investissement	1 700 000 000	2 725 551 759	2 725 551 759	1 025 551 759	60,33%
TOTAL GENERAL SECTION 22	15 774 506 000	16 800 057 759	16 800 057 759	1 025 551 759	6,50%
24 Conseil Economique, Social et Environnemental						
Fonctionnement
Titre 2 - Dépenses de personnel	25 503 000	25 503 000	25 503 000
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 102 087 000	6 202 087 000	6 202 087 000	100 000 000	1,64%
Total Fonctionnement	6 102 087 000	6 227 590 000	6 227 590 000	125 503 000	2,06%
Investissement
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	100 000 000	- 100 000 000	-100,00%
Total Investissement	100 000 000	- 100 000 000	-100,00%
TOTAL GENERAL SECTION 24	6 202 087 000	6 227 590 000	6 227 590 000	25 503 000	0,41%

25 Conseil Constitutionnel

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	229 425 840	-	-	-	229 425 840	100,00%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	836 330 000	1 147 000 000	-	1 147 000 000	310 670 000	37,15%
Total Fonctionnement	1 065 755 840	1 147 000 000	-	1 147 000 000	81 244 160	7,62%
Investissement					"	-
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	100 000 000	100 000 000	-	100 000 000	-	-
Total Investissement	100 000 000	100 000 000	-	100 000 000	-	-
TOTAL GENERAL SECTION 25	1 165 755 840	1 247 000 000	-	1 247 000 000	81 244 160	6,97%
26 Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption	-	-	-	-	-	-
Total 26	-	-	-	-	-	-

27 Cour Suprême

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 116 682 060	1 108 058 000	-	1 108 058 000	- 8 624 060	-0,77%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	771 063 000	771 063 000	-	771 063 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	1 887 745 060	1 879 121 000	-	1 879 121 000	- 8 624 060	-0,46%
Investissement					"	-
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	50 000 000	75 000 000	-	75 000 000	25 000 000	50,00%
Total Investissement	50 000 000	75 000 000	-	75 000 000	25 000 000	50,00%
TOTAL GENERAL SECTION 27	1 937 745 060	1 954 121 000	-	1 954 121 000	16 375 940	0,85%

28 Cour des Comptes

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 179 070 800	1 202 158 804	143 764 133	1 345 922 937	166 852 137	14,15%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 636 884 000	3 000 000 000	150 000 000	3 150 000 000	513 116 000	19,46%
Total Fonctionnement	3 815 954 800	4 202 158 804	293 764 133	4 495 922 937	679 968 137	17,82%
Investissement					"	-
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 300 000 000	1 000 000 000	-	1 000 000 000	-300 000 000	-23,08%
Total Investissement	1 300 000 000	1 000 000 000	-	1 000 000 000	-300 000 000	-
TOTAL GENERAL SECTION 28	5 115 954 800	5 202 158 804	293 764 133	5 495 922 937	379 968 137	7,43%

29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales

Fonctionnement						
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 300 000 000	6 300 000 000	-	6 300 000 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	6 300 000 000	6 300 000 000	-	6 300 000 000	-	0,00%
Investissement					"	-
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 000 000 000	2 340 000 000	-	2 340 000 000	1 340 000 000	134,00%
Total Investissement	1 000 000 000	2 340 000 000	-	2 340 000 000	1 340 000 000	134,00%
TOTAL GENERAL SECTION 29	7 300 000 000	8 640 000 000	2 340 000 000	8 640 000 000	1 340 000 000	18,36%

30 Primature

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	3 344 420 220	3 182 639 000	-	3 182 639 000	-161 781 220	-4,84%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 783 992 000	1 500 000 000	32 250 000	1 532 250 000	-251 742 000	-14,11%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	8 980 311 000	8 804 000 000	1 000 000 000	9 804 000 000	823 689 000	9,17%
Total Fonctionnement	14 108 723 220	13 486 639 000	1 032 250 000	14 518 889 000	410 165 780	2,91%

Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	9 244 000 000	12 869 787 295		12 869 787 295	3 625 787 295	39,22%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	20 000 000 000	20 912 000 000		20 912 000 000	912 000 000	4,56%
Total Investissement	29 244 000 000	33 781 787 295		33 781 787 295	4 537 787 295	
TOTAL GENERAL SECTION 30	43 352 723 220	47 268 426 295	1 032 250 000	48 300 676 295	4 947 953 075	11,41%

31 Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Exterior

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	24 513 994 560	25 608 444 250		25 608 444 250	1 094 449 690	4,46%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	25 706 137 000	26 520 000 000	110 000 000	26 630 000 000	923 863 000	3,50%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	4 938 114 000	5 280 000 000		5 280 000 000	341 886 000	6,92%
Total Fonctionnement	55 158 245 560	57 408 444 250	110 000 000	57 518 444 250	2 360 198 690	4,28%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	1 319 490 000	2 236 000 000		2 236 000 000	916 510 000	69,46%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	4 300 000 000	1 250 000 000		1 250 000 000	-3 050 000 000	-70,93%
Total Investissement	5 619 490 000	3 486 000 000		3 486 000 000	- 2 133 490 000	-37,97%
TOTAL GENERAL SECTION 31	60 777 735 560	60 894 444 250	110 000 000	61 004 444 250	226 708 690	0,37%

32 Ministère des Forces Armées

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	106 082 670 020	113 608 644 288	110 757 000	113 719 401 288	7 636 731 268	7,20%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	34 928 810 000	35 800 000 000	4 495 642 500	40 295 642 500	5 366 832 500	15,37%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 285 687 000	3 387 597 630		3 387 597 630	101 910 630	3,10%
Total Fonctionnement	144 297 167 020	152 796 241 918	4 606 399 500	157 402 641 418	13 105 474 398	9,08%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	21 408 770 000	20 234 000 000		20 234 000 000	-1 174 770 000	-5,49%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	26 861 490 000	22 780 500 000		22 780 500 000	- 4 080 990 000	-15,19%
Total Investissement	48 270 260 000	43 014 500 000		43 014 500 000	- 5 255 760 000	
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	150 000 000	150 000 000		150 000 000		0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 32	192 717 427 020	195 960 741 918	4 606 399 500	200 567 141 418	7 849 714 398	4,07%

33 Ministère de l'Intérieur

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	46 325 921 360	51 306 272 200	4 063 157 000	55 369 429 200	9 043 507 840	19,52%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	13 767 939 000	9 475 786 320	8 158 328 200	17 634 114 520	3 866 175 520	28,08%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	14 055 871 000	16 049 333 810		16 049 333 810	1 993 462 810	14,18%
Total Fonctionnement	74 149 731 360	76 831 392 330	12 221 485 200	89 052 877 530	14 903 146 170	20,10%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	14 262 000 000	14 185 500 092		14 185 500 092	-76 499 908	-0,54%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	34 174 000 000	21 680 540 000		21 680 540 000	-12 493 460 000	-36,56%
Total Investissement	48 436 000 000	35 866 040 092		35 866 040 092	-12 569 959 908	-25,95%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	200 000 000	200 000 000		200 000 000		0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 33	122 785 731 360	112 897 432 422	12 221 485 200	125 118 917 622	2 333 186 262	1,90%

34 Ministère de la Justice

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	19 957 258 480	22 208 071 824	-	22 208 071 824	2 250 813 344	11,28%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	8 193 609 000	7 162 671 120	1 040 751 000	8 203 422 120	9 813 120	0,12%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 399 762 000	2 379 762 000	250 000 000	2 629 762 000	230 000 000	9,58%
Total Fonctionnement	30 550 629 480	31 750 504 944	1 290 751 000	33 041 255 944	2 490 626 464	8,15%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	7 766 000 000	7 000 000 000	-	7 000 000 000	-766 000 000	-9,86%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 100 000 000	1 150 000 000	-	1 150 000 000	50 000 000	4,55%
Total Investissement	8 866 000 000	8 150 000 000	-	8 150 000 000	-716 000 000	-8,08%
TOTAL GENERAL SECTION 34	39 416 629 480	39 900 504 944	1 290 751 000	41 191 255 944	1 774 626 464	4,50%

35 Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 001 938 000	1 318 809 000	-	1 318 809 000	316 871 000	31,63%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 119 789 000	1 494 364 425	10 000 000	1 504 364 425	384 575 425	34,34%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	365 211 000	35 000 000	-	35 000 000	- 330 211 000	-90,42%
Total Fonctionnement	2 486 938 000	2 848 173 425	10 000 000	2 858 173 425	371 235 425	14,93%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	248 000 000	500 000 000	-	500 000 000	252 000 000	101,61%
Total Investissement	248 000 000	500 000 000	-	500 000 000	252 000 000	101,61%
TOTAL GENERAL SECTION 35	2 734 938 000	3 348 173 425	10 000 000	3 358 173 425	623 235 425	22,79%

36 Ministère de l'Emploi, de l'Insertion Professionnelle et de l'Intensification de la Main d'œuvre

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	147 404 000	203 901 564	-	203 901 564	56 497 564	38,33%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	186 427 000	499 264 000	10 000 000	509 264 000	322 837 000	173,17%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 000 000 000	800 000 000	200 000 000	1 000 000 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	1 333 831 000	1 503 165 564	210 000 000	1 713 165 564	379 334 564	28,44%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	2 700 000 000	9 106 660 563	-	9 106 660 563	6 406 660 563	237,28%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	10 526 400 000	5 004 547 293	-	5 004 547 293	- 5 521 852 707	-52,46%
Total Investissement	13 226 400 000	14 111 207 856	-	14 111 207 856	884 807 856	6,69%
TOTAL GENERAL SECTION 36	14 560 231 000	15 614 373 420	210 000 000	15 824 373 420	1 264 142 420	8,68%

37 Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 116 464 180	913 967 780	-	913 967 780	-202 496 400	-18,14%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	903 170 000	1 103 170 000	-	1 103 170 000	200 000 000	22,14%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	896 600 000	796 600 000	200 000 000	996 600 000	100 000 000	11,15%
Total Fonctionnement	2 916 234 180	2 813 737 780	200 000 000	3 013 737 780	97 503 600	3,34%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	349 500 000	290 598 000	-	290 598 000	-58 902 000	-16,85%
Total Investissement	349 500 000	290 598 000	-	290 598 000	-58 902 000	-16,85%
TOTAL GENERAL SECTION 37	3 265 734 180	3 104 335 780	200 000 000	3 304 335 780	38 601 600	1,18%

38 Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Francophonie

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	333 568 000	207 178 000		207 178 000	-126 390 000	-37,89%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	346 778 000	646 689 000	500 000 000	1 146 689 000	799 911 000	230,67%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	300 000 000	-		-	300 000 000	
Total Fonctionnement	980 346 000	853 867 000	500 000 000	1 353 867 000	373 521 000	38,10%
Investissement					-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	380 000 000	226 153 835		226 153 835	-153 846 165	-40,49%
Total Investissement	380 000 000	226 153 835		226 153 835	-153 846 165	-40,49%
TOTAL GENERAL SECTION 38	1 360 346 000	1 080 020 835	500 000 000	1 580 020 835	219 674 835	16,15%

40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 575 997 580	1 499 727 000	-	1 499 727 000	- 76 270 580	-4,84%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	584 145 000	572 000 000	40 762 000	612 762 000	28 617 000	4,90%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	5 075 640 000	7 075 640 000	200 000 000	7 275 640 000	2 200 000 000	43,34%
Total Fonctionnement	7 235 782 580	9 147 367 000	240 762 000	9 388 129 000	2 152 346 420	29,75%
Investissement					-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	18 544 711 000	29 637 553 278		29 637 553 278	11 092 842 278	59,82%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	14 871 388 000	7 004 487 673		7 004 487 673	- 7 866 900 327	-52,90%
Total Investissement	33 416 099 000	36 642 040 951		36 642 040 951	3 225 941 951	9,65%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	1 000 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 40	41 651 881 580	46 789 407 951	240 762 000	47 030 169 951	5 378 288 371	12,91%

41 Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Déenclavement

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	710 236 180	705 893 205	-	705 893 205	- 4 342 975	-0,61%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	299 364 000	283 178 720	10 000 000	293 178 720	- 6 185 280	-2,07%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 500 000 000	7 550 000 000	1 320 000 000	8 870 000 000	2 370 000 000	36,46%
Total Fonctionnement	7 509 600 180	8 539 071 925	1 330 000 000	9 869 071 925	2 359 471 745	31,42%
Investissement					-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	80 520 000 000	108 527 517 675		108 527 517 675	28 007 517 675	34,78%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	126 070 000 000	119 908 500 000	-	119 908 500 000	- 6 161 500 000	-4,89%
Total Investissement	206 590 000 000	228 436 017 675	-	228 436 017 675	21 846 017 675	10,57%
TOTAL GENERAL SECTION 41	214 099 600 180	236 975 089 600	1 330 000 000	238 305 089 600	24 205 489 420	11,31%

42 Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 783 564 840	2 561 623 568	164 652 000	2 726 275 568	-57 289 272	-2,06%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 395 061 000	1 214 025 480	200 000 000	1 414 025 480	18 964 480	1,36%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	26 207 148 000	26 198 776 200	8 238 371 800	34 437 148 000	8 230 000 000	31,40%
Total Fonctionnement	30 385 773 840	29 974 425 248	8 603 023 800	38 577 449 048	8 191 675 208	26,96%

Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	123 280 312 000	131 270 169 508	-	131 270 169 508	7 989 857 508	... 6,48%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	41 841 943 000	33 336 500 000	-	33 336 500 000	-8 505 443 000	... -20,33%
Total Investissement	165 122 255 000	164 606 669 508	-	164 606 669 508	-515 585 492	... -0,31%
TOTAL GENERAL SECTION 42	195 508 028 840	194 581 094 756	8 603 023 800	203 184 118 556	7 676 089 716	... 3,93%

43 Ministère de l'Economie, des Finances et du plan

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	25 458 837 560	21 745 006 552	-	21 745 006 552	-3 713 831 008	... -14,59%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	12 036 985 000	11 025 112 006	80 000 000	11 105 112 006	-931 872 994	... -7,74%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	8 823 668 000	9 716 926 425	-	9 716 926 425	893 258 425	... 10,12%
Total Fonctionnement	46 319 490 560	42 487 044 983	80 000 000	42 567 044 983	-3 752 445 577	... -8,10%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	20 451 862 000	13 349 097 439	-	13 349 097 439	-7 102 764 561	... -34,73%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	40 019 616 000	57 058 221 073	-	57 058 221 073	17 038 605 073	... 42,58%
Total Investissement	60 471 478 000	70 407 318 512	-	70 407 318 512	9 935 840 512	... 16,43%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	109 450 000 000	132 300 000 000	-	132 300 000 000	22 850 000 000	... 20,88%
TOTAL GENERAL SECTION 43	216 240 968 560	245 194 363 495	80 000 000	245 274 363 495	29 033 394 935	... 13,43%

44 Ministère du Pétrole et des Energies

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	321 601 160	337 336 980	-	337 336 980	15 735 820	... 4,89%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	501 534 000	481 619 904	-	481 619 904	-19 914 096	... -3,97%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 624 681 000	33 788 919 280	-	33 788 919 280	30 164 238 280	... 832,19%
Total Fonctionnement	4 447 816 160	34 607 876 164	-	34 607 876 164	30 160 060 004	... 678,09%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	93 467 435 000	94 777 127 035	-	94 777 127 035	1 309 692 035	... 1,40%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	19 009 000 000	12 728 000 000	-	12 728 000 000	-6 281 000 000	... -33,04%
Total Investissement	112 476 435 000	107 505 127 035	-	107 505 127 035	-4 971 307 965	... -4,42%
TOTAL GENERAL SECTION 44	116 924 251 160	142 113 003 199	-	142 113 003 199	25 188 752 039	... 21,54%

45 Ministère du Commerce, de la Consommation, du Secteur Informel et des PME

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 546 727 080	1 535 216 706	-	1 535 216 706	-11 510 374	... -0,74%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	410 107 000	345 774 160	-	345 774 160	-64 332 840	... -15,69%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 432 935 000	2 935 428 000	322 200 000	3 257 628 000	824 693 000	... 33,90%
Total Fonctionnement	4 389 769 080	4 816 418 866	322 200 000	5 138 618 866	748 849 786	... 17,06%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	124 000 000	4 173 239 576	-	4 173 239 576	4 049 239 576	... 3265,52%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 937 000 000	478 700 000	-	478 700 000	-1 458 300 000	... -75,29%
Total Investissement	2 061 000 000	4 651 939 576	-	4 651 939 576	2 590 939 576	... 125,71%
TOTAL GENERAL SECTION 45	6 450 769 080	9 468 358 442	322 200 000	9 790 558 442	3 339 789 361	... 51,77%

46 Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 338 853 580	1 221 591 948	-	1 221 591 948	-117 261 632	-8,76%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	393 871 000	390 400 000	80 600 000	471 000 000	77 129 000	19,58%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	10 668 600 000	16 929 000 000	-	16 929 000 000	6 260 400 000	58,68%
Total Fonctionnement	12 401 324 580	18 540 991 948	80 600 000	18 621 591 948	6 220 267 368	50,16%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	4 243 228 000	25 136 494 080	-	25 136 494 080	20 893 266 080	492,39%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	50 031 425 000	25 822 631 500	-	25 822 631 500	24 208 793 500	-48,39%
Total Investissement	54 274 653 000	50 959 125 580	-	50 959 125 580	-3 315 527 420	-6,11%
TOTAL GENERAL SECTION 46	66 675 977 580	69 500 117 528	80 600 000	69 580 717 528	2 904 739 948	4,36%

47 Ministère de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	283 298 160	284 517 040	-	284 517 040	1 218 880	0,43%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	138 200 000	146 330 998	-	146 330 998	8 130 998	5,88%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 811 175 000	1 703 380 000	-	1 703 380 000	-107 795 000	-5,95%
Total Fonctionnement	2 232 673 160	2 134 228 038	-	2 134 228 038	-98 445 122	-4,41%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	-	3 100 000 000	-	3 100 000 000	3 100 000 000	-
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	4 170 000 000	2 663 000 000	-	2 663 000 000	-1 507 000 000	-36,14%
Total Investissement	4 170 000 000	5 763 000 000	-	5 763 000 000	1 593 000 000	38,20%
TOTAL GENERAL SECTION 47	6 402 673 160	7 897 228 038	-	7 897 228 038	1 494 554 878	23,34%

49 Ministère du Tourisme

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	384 573 580	401 011 840	-	401 011 840	16 438 260	4,27%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	404 099 000	457 907 120	19 300 000	477 207 120	73 108 120	18,09%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 110 000 000	2 717 500 000	300 000 000	3 017 500 000	-92 500 000	-2,97%
Total Fonctionnement	3 898 672 580	3 576 418 960	319 300 000	3 895 718 960	-2 953 620	-0,08%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	3 495 000 000	6 361 500 000	-	6 361 500 000	2 866 500 000	82,02%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	5 205 000 000	3 733 500 000	-	3 733 500 000	-1 471 500 000	-28,27%
Total Investissement	8 700 000 000	10 095 000 000	-	10 095 000 000	1 395 000 000	16,03%
TOTAL GENERAL SECTION 49	12 598 672 580	13 671 418 960	319 300 000	13 990 718 960	1 392 046 380	11,05%

50 Ministère de l'Education Nationale

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	298 573 091 140	355 250 738 830	-	355 250 738 830	56 677 647 690	18,98%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	74 809 822 000	63 380 000 000	10 000 000	63 390 000 000	-11 419 822 000	-15,27%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	7 819 905 000	6 881 516 400	1 061 448 600	7 942 965 000	123 060 000	1,57%
Total Fonctionnement	381 202 818 140	425 512 255 230	1 071 448 600	426 583 703 830	45 380 885 690	11,90%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	25 532 745 000	47 006 029 662	-	47 006 029 662	21 473 284 662	84,10%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	6 306 833 000	3 350 333 000	-	3 350 333 000	-2 956 500 000	-46,88%
Total Investissement	31 839 578 000	50 356 362 662	-	50 356 362 662	18 516 784 662	58,16%
TOTAL GENERAL SECTION 50	413 042 396 140	475 868 617 892	1 071 448 600	476 940 066 492	63 897 670 352	15,47%

52 Ministère des Sports						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 185 351 060	931 888 720	174 573 000	1 106 461 720	-78 889 340	-6,66%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	3 674 377 000	3 233 451 760	1 238 814 000	4 472 265 760	797 888 760	21,71%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	540 275 000	475 442 000	564 690 000	1 040 132 000	499 857 000	92,52%
Total Fonctionnement	5 400 003 060	4 640 782 480	1 978 077 000	6 618 859 480	1 218 856 420	22,57%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	8 492 000 000	7 950 000 000		7 950 000 000	-542 000 000	-6,38%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	500 000 000	1 200 000 000		1 200 000 000	700 000 000	140,00%
Total Investissement	8 992 000 000	9 150 000 000		9 150 000 000	158 000 000	1,76%
TOTAL GENERAL SECTION 52	14 392 003 060	13 790 782 480	1 978 077 000	15 768 859 480	1 376 856 420	9,57%
53 Ministère de la Culture						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 110 911 460	968 030 103		968 030 103	-142 881 357	-12,86%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	315 108 000	534 400 000		534 400 000	219 292 000	69,59%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 598 773 000	6 648 569 000		6 648 569 000	49 796 000	0,75%
Total Fonctionnement	8 024 792 460	8 150 999 103		8 150 999 103	126 206 643	1,57%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	5 710 000 000	11 011 000 000		11 011 000 000	5 301 000 000	92,84%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	9 336 000 000	5 400 000 000		5 400 000 000	-3 936 000 000	-42,16%
Total Investissement	15 046 000 000	16 411 000 000		16 411 000 000	1 365 000 000	9,07%
TOTAL GENERAL SECTION 53	23 070 792 460	24 561 999 103		24 561 999 103	1 491 206 643	6,46%
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	39 319 706 320	44 527 602 481		44 527 602 481	5 207 896 161	13,25%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	9 430 866 000	14 109 123 916	235 390 000	14 344 513 916	4 913 647 916	52,10%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	43 835 803 000	53 246 649 000	200 000 000	53 446 649 000	9 610 844 000	21,92%
Total Fonctionnement	92 586 377 320	111 883 375 397	435 390 000	112 318 765 397	19 732 388 077	21,31%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	64 100 734 000	80 418 425 861		80 418 425 861	16 317 691 861	25,46%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	12 800 000 000	6 118 841 992		6 118 841 992	-6 681 158 008	-52,20%
Total Investissement	76 900 734 000	86 537 267 853		86 537 267 853	9 636 533 853	12,53%
TOTAL GENERAL SECTION 54	169 487 111 320	198 420 643 250	435 390 000	198 856 033 250	29 368 921 930	17,33%
55 Ministère de la Jeunesse, de la Construction Citoyenne et de la Promotion du Volontariat						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 211 387 640	1 014 608 600		1 014 608 600	-196 779 040	-16,24%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	649 552 000	622 341 760		622 341 760	-27 210 240	-4,19%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 226 900 000	1 079 672 000		1 079 672 000	-147 228 000	-12,00%
Total Fonctionnement	3 087 839 640	2 716 622 360		2 716 622 360	-371 217 280	-12,02%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	1 342 230 000	6 753 352 756		6 753 352 756	5 411 122 756	403,14%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 500 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	-1 500 000 000	-60,00%
Total Investissement	3 842 230 000	7 753 352 756		7 753 352 756	3 911 122 756	101,79%
TOTAL GENERAL SECTION 55	6 930 069 640	10 469 975 116		10 469 975 116	3 539 905 476	51,08%

56 Ministère de l'Environnement et du développement durable

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	7 095 683 060	6 842 315 000	384 000 000	7 226 315 000	130 631 940	1,84%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	4 324 891 000	4 020 083 956	10 000 000	4 030 083 956	-294 807 044	-6,82%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 147 033 000	1 051 389 040	80 000 000	1 131 389 040	-15 643 960	-1,36%
Total Fonctionnement	12 567 607 060	11 913 787 996	474 000 000	12 387 787 996	- 179 819 064	-1,43%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	7 531 275 000	12 788 151 104	-	12 788 151 104	5 256 876 104	69,80%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 475 000 000	591 850 000		591 850 000	- 883 150 000	-59,87%
Total Investissement	9 006 275 000	13 380 001 104	-	13 380 001 104	4 373 726 104	48,56%
TOTAL GENERAL SECTION 56	21 573 882 060	25 293 789 100	474 000 000	25 767 789 100	4 193 907 040	19,44%

58 Ministère de la Femme, Famille et du Genre

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 377 599 800	910 851 548		910 851 548	- 466 748 252	-33,88%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 096 985 000	969 356 095		969 356 095	-127 628 905	-11,63%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	474 430 000	477 498 400		477 498 400	3 068 400	0,65%
Total Fonctionnement	2 949 014 800	2 357 706 043		2 357 706 043	-591 308 757	-20,05%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	6 679 568 000	9 744 994 100	-	9 744 994 100	3 065 426 100	45,89%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 500 000 000	584 500 000		584 500 000	-1 915 500 000	-76,62%
Total Investissement	9 179 568 000	10 329 494 100	-	10 329 494 100	1 149 926 100	12,53%
TOTAL GENERAL SECTION 58	12 128 582 800	12 687 200 143	-	12 687 200 143	558 617 343	4,61%

59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	11 657 537 180	18 450 359 700		18 450 359 700	6 792 822 520	58,27%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	6 699 640 000	7 199 640 000	10 000 000	7 209 640 000	510 000 000	7,61%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 176 656 000	2 151 656 000	25 000 000	2 176 656 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	20 533 833 180	27 801 655 700	35 000 000	27 836 655 700	7 302 822 520	35,56%
Investissement					-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	14 662 500 000	22 265 252 224		22 265 252 224	7 602 752 224	51,85%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	3 170 000 000	2 367 500 000	-	2 367 500 000	-802 500 000	-25,32%
Total Investissement	17 832 500 000	24 632 752 224	-	24 632 752 224	6 800 252 224	38,13%
TOTAL GENERAL SECTION 59	38 366 333 180	52 434 407 924	35 000 000	52 469 407 924	14 103 074 744	36,76%

60 Charges non Réparties

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	15 299 074 100	41 462 412 148	-	41 462 412 148	26 163 338 048	171,01%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	93 467 514 000	85 624 032 000	1 156 498 334	86 780 530 334	-6 686 983 666	-7,15%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	46 360 000 000	45 600 000 000	500 000 000	46 100 000 000	-260 000 000	-0,56%
Total Fonctionnement	155 126 588 100	172 686 444 148	1 656 498 334	174 342 942 482	19 216 354 382	12,39%
Investissement					-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	23 000 000 000	15 000 000 000		15 000 000 000	-8 000 000 000	-34,78%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	49 770 815 000	68 450 000 000	-	68 450 000 000	18 679 185 000	37,53%
Total Investissement	72 770 815 000	83 450 000 000	-	83 450 000 000	10 679 185 000	14,68%
TOTAL GENERAL SECTION 60	227 897 403 100	256 136 444 148	1 656 498 334	257 792 942 482	29 895 539 382	13,12%

62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 779 816 580	2 173 308 340		2 173 308 340	-606 508 240	-21,82%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 015 551 000	1 057 196 000	10 000 000	1 067 196 000	51 645 000	5,09%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	529 142 000	465 644 960	63 497 040	529 142 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	4 324 509 580	3 696 149 300	73 497 040	3 769 646 340	-554 863 240	-12,83%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	16 561 528 000	18 460 187 600		18 460 187 600	1 898 659 600	11,46%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 895 972 000	2 695 464 000		2 695 464 000	-200 508 000	-6,92%
Total Investissement	19 457 500 000	21 155 651 600		21 155 651 600	1 698 151 600	8,73%
TOTAL GENERAL SECTION 62	23 782 009 580	24 851 800 900	73 497 040	24 925 297 940	1 143 288 360	4,81%

63 Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie Numérique

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	475 686 100	514 825 716		514 825 716	39 139 616	8,23%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	360 640 000	300 000 000	57 000 000	357 000 000	-3 640 000	-1,01%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	7 482 370 000	20 282 370 000	-	20 282 370 000	12 800 000 000	171,07%
Total Fonctionnement	8 318 696 100	21 097 195 716	57 000 000	21 154 195 716	12 835 499 616	154,30%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	2 570 000 000	5 221 889 223		5 221 889 223	2 651 889 223	103,19%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	4 500 000 000	1 680 520 000		1 680 520 000	-2 819 480 000	-62,66%
Total Investissement	7 070 000 000	6 902 409 223		6 902 409 223	-167 590 777	-2,37%
TOTAL GENERAL SECTION 63	15 388 696 100	27 999 604 939	57 000 000	28 056 604 939	12 667 908 839	82,32%

64 Ministère de l'Economie Solidaire et de la Micro Finance

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	65 043 120	145 872 512		145 872 512	80 829 392	124,27%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	290 750 000	870 000 000		870 000 000	579 250 000	199,23%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	510 000 000	-		-	510 000 000	-100,00%
Total Fonctionnement	865 793 120	1 015 872 512		1 015 872 512	150 079 392	
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	979 000 000	10 174 375 800	-	10 174 375 800	9 195 375 800	939,26%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 020 000 000	278 700 000		278 700 000	-741 300 000	-72,68%
Total Investissement	1 999 000 000	10 453 075 800	-	10 453 075 800	8 454 075 800	422,92%
TOTAL GENERAL SECTION 64	2 864 793 120	11 468 948 312	-	11 468 948 312	8 604 155 192	300,34%

65 Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 509 654 000	1 192 514 000		1 192 514 000	-317 140 000	-21,01%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	344 196 000	352 000 000	10 000 000	362 000 000	17 804 000	5,17%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	44 671 719 000	52 708 196 053		52 708 196 053	8 036 477 053	17,99%
Total Fonctionnement	46 525 569 000	54 252 710 053	10 000 000	54 262 710 053	7 737 141 053	16,63%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	13 270 000 000	21 590 444 721		21 590 444 721	8 320 444 721	62,70%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	33 200 000 000	34 278 826 520	-	34 278 826 520	1 078 826 520	3,25%
Total Investissement	46 470 000 000	55 869 271 241	-	55 869 271 241	9 399 271 241	20,23%
TOTAL GENERAL SECTION 65	92 995 569 000	110 121 981 294	10 000 000	110 131 981 294	17 136 412 294	18,43%

68 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	957 548 680	842 685 300	102 000 000	944 685 300	-12 863 380	-1,34%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	432 631 000	413 600 000	10 000 000	423 600 000	-9 031 000	-2,09%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	4 907 432 000	4 963 432 000	200 000 000	5 163 432 000	256 000 000	5,22%
Total Fonctionnement	6 297 611 680	6 219 717 300	312 000 000	6 531 717 300	234 105 620	3,72%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	64 435 000 000	80 786 477 436		80 786 477 436	16 351 477 436	25,38%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	34 485 430 000	19 567 989 000		19 567 989 000	-14 917 441 000	-43,26%
Total Investissement	98 920 430 000	100 354 466 436		100 354 466 436	1 434 036 436	1,45%
TOTAL GENERAL SECTION 68	105 218 041 680	106 574 183 736	312 000 000	106 886 183 736	1 668 142 056	1,59%
73 Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	203 337 880	165 504 688		165 504 688	-37 833 192	-18,61%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	170 000 000	323 000 000		323 000 000	153 000 000	90,00%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 320 000 000	3 320 000 000	1 350 000 000	4 670 000 000	1 350 000 000	40,66%
Total Fonctionnement	3 693 337 880	3 808 504 688	1 350 000 000	5 158 504 688	1 465 166 808	39,67%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	550 000 000	10 823 608 789		10 823 608 789	10 273 608 789	1867,93%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	5 400 000 000	3 466 600 000		3 466 600 000	-1 933 400 000	-35,80%
Total Investissement	5 950 000 000	14 290 208 789		14 290 208 789	8 340 208 789	140,17%
TOTAL GENERAL SECTION 73	9 643 337 880	18 098 713 477	1 350 000 000	19 448 713 477	9 805 375 597	101,68%
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	595 020 060	535 390 000		535 390 000	-59 630 060	-10,02%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	3 530 975 000	3 466 987 833	210 000 000	3 676 987 833	146 012 833	4,14%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	134 071 838 000	144 796 528 529	9 100 000 000	153 896 528 529	19 824 690 529	14,79%
Total Fonctionnement	138 197 833 060	148 798 906 362	9 310 000 000	158 108 906 362	19 911 073 302	14,41%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	12 909 000 000	10 758 518 343		10 758 518 343	-2 150 481 657	-16,66%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	40 471 000 000	26 419 750 000		26 419 750 000	-14 051 250 000	-34,72%
Total Investissement	53 380 000 000	37 178 268 343		37 178 268 343	-16 201 731 657	-30,35%
TOTAL GENERAL SECTION 75	191 577 833 060	185 977 174 705	9 310 000 000	195 287 174 705	3 709 341 645	1,94%
80 Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	165 895 000	220 752 280		220 752 280	54 857 280	33,07%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	544 645 000	1 150 857 000		1 150 857 000	606 212 000	111,30%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 327 322 000	1 729 721 360		1 729 721 360	-597 600 640	-25,68%
Total Fonctionnement	3 037 862 000	3 101 330 640		3 101 330 640	63 468 640	2,09%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	890 000 000	1 637 900 000		1 637 900 000	747 900 000	84,03%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 600 000 000	845 100 000		845 100 000	-754 900 000	-47,18%
Total Investissement	2 490 000 000	2 483 000 000		2 483 000 000	-7 000 000	-0,28%
TOTAL GENERAL SECTION 80	5 527 862 000	5 584 330 640		5 584 330 640	56 468 640	1,02%

82 Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	264 626 100	283 149 352		283 149 352	18 523 252	7,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	257 510 000	260 983 830	-	260 983 830	3 473 830	1,35%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 375 034 000	6 137 752 000	950 000 000	7 087 752 000	712 718 000	11,18%
Total Fonctionnement	6 897 170 100	6 681 885 182	950 000 000	7 631 885 182	734 715 082	10,65%
Investissement				-	-	-
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	291 800 000	16 052 650 318		16 052 650 318	15 760 850 318	5401,25%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 300 000 000	2 016 600 000		2 016 600 000	- 283 400 000	-12,32%
Total Investissement	2 591 800 000	18 069 250 318		18 069 250 318	15 477 450 318	597,17%
TOTAL GENERAL SECTION 82	9 488 970 100	24 751 135 500	950 000 000	25 701 135 500	16 212 165 400	170,85%

83 Ministère des Mines et de la Géologie

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	237 803 600	349 292 000		349 292 000	111 488 400	46,88%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	259 143 000	228 800 000	14 843 000	243 643 000	- 15 500 000	-5,98%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	326 630 000	463 434 400	112 856 000	576 290 400	249 660 400	76,44%
Total Fonctionnement	823 576 600	1 041 526 400	127 699 000	1 169 225 400	345 648 800	41,97%
Investissement				-	-	-
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	1 029 000 000	388 000 000		388 000 000	- 641 000 000	-62,29%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	247 000 000	247 000 000		247 000 000	-	0,00%
Total Investissement	1 276 000 000	635 000 000		635 000 000	- 641 000 000	-50,24%
TOTAL GENERAL SECTION 83	2 099 576 600	1 676 526 400	127 699 000	1 804 225 400	- 295 351 200	-14,07%
Total général	3 709 100 000 000	4 040 808 854 393	49 791 145 607	4 071 770 000 000	362 670 000 000	9,78%

ANNEXE IV : RECAPITULATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
Fonds national de Retraite	110 250 000 000	110 250 000 000
Fonds de lutte contre les incendies	200 000 000	200 000 000
CEPIA	1 000 000 000	1 000 000 000
Frais de contrôle des sociétés à participation publique.....	500 000 000	500 000 000
s/Total	111 950 000 000	111 950 000 000
COMPTES DE COMMERCE		
Opérations de l'armée à caractère industriel et commercial.....	150 000 000	150 000 000
s/Total	150 000 000	150 000 000
COMPTES DE PRETS		
Prêts aux collectivités locales	800 000 000	800 000 000
Prêts aux divers organismes	850 000 000	850 000 000
Prêts à divers particuliers	19 100 000 000	19 100 000 000
s/Total	20 750 000 000	20 750 000 000
COMPTES D'AVANCES		
Avance à 1 an aux collectivités locales	800 000 000	800 000 000
s/Total	800 000 000	800 000 000
COMPTES DE GARANTIES ET AVALS		
Garantie et aval	500 000 000	500 000 000
s/Total	500 000 000	500 000 000
RECAPITULATION GENERALE		
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	111 950 000 000	111 950 000 000
COMPTES DE COMMERCE.....	150 000 000	150 000 000
COMPTES DE PRETS	20 750 000 000	20 750 000 000
COMPTES D'AVANCES	800 000 000	800 000 000
COMPTES DE GARANTIES ET AVALS	500 000 000	500 000 000

ANNEXE V : DEFICIT STANDARD

En milliards de FCFA	LFI 2019	% PIB
Ressources	2 944,61	20,54%
Recettes ordinaires hors dons	2 657,44	
recettes fiscales	2504,0	
recettes non fiscales	123,4	
FSE	30,0	
Autres recettes (Remboursement prêts rétrocédés)	3	
Dons budgétaires	44,2	
Ressources externes	240,0	
Tirages sur subventions	240	
Charges	3380,6	23,59%
Dette publique (intérêt + commissions)	273,2	
Intérêts et commission dette extérieure	211,7	
Intérêts et commission dette intérieure	61,5	
Dépenses de personnel	743,41	
Autres dépenses courantes	896,88	
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de Transfert		
Dépenses en capital sur ressources internes	643,3	
Dépenses en capital sur ressources externes	790,86	
FSE	30	
Prêts rétrocédés	3	
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-442,9	-3%
PIB 2019		14 333

ANNEXE VI : CREDITS EVALUATIFS

	IMPUTATION
	Titre 1 12201990100 6711
	Titre 1 12201990100 6712
	Titre 1 12201990100 6713
Dette publique	Titre 1 12201990100 6791
	Titre 2 art 66 Parag. 1 Ligne 1
Toutes sections	Titre 2 art 66 Parag. 3 Ligne 2
	Titre 4 11700090110 6499
Section 60	Titre 3 12205290110 6292

ANNEXE VII : SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

En milliards de FCFA

	Princ.	I & C	Total
Dette extérieure			
Crédits Multilatéraux	99,97	28,73	128,70
dont BIRD/IDA	47,89	15,43	63,32
BAD/FAD	7,16	4,86	12,02
OPEP/BADEA/BID	23,88	2,79	26,67
Autres	21,05	5,64	26,69
Crédits Bilatéraux	80,10	33,16	113,25
Pays de l'OCDE	26,43	11,31	37,74
Pays arabes	9,35	2,52	11,86
Autres	44,32	19,33	63,65
Crédits à l'exportation	36,70	0,58	37,28
Opérations financières	41,00	141,19	182,18
Eurobond	0,00	134,85	134,85
Afreximbank	16,40	4,53	20,93
Crédit suisse	24,60	1,80	26,40
Intérêts/tirages futurs	0,00	8,00	8,00
SOUS TOTAL	257,76	211,65	469,42
dont Economies PPTE (pour mémoire)	13,22	2,95	16,17
dont Economies IADM (pour mémoire)	39,39	5,42	44,81
Dette intérieure			
Rachats DTS/ FMI	21,70	0,28	21,98
Dépôt koweïtien	0,00	0,00	0,00
Obligations du Trésor par adjudication	201,01	24,05	225,07
Obligations du Trésor par appel public à l'épargne	60,92	12,75	73,67
Bons du Trésor par adjudication	0,00	0,00	0,00
Bons sur formules	0,00	0,00	0,00
Autres emprunts bancaires	23,58	3,97	27,55
Service prévisionnel des émissions par adjudication 2019	0,00	8,00	8,00
CDC Fonds des particuliers	0,00	0,70	0,70
SUKUK 2014 et 2016	25,00	11,79	36,79
SOUS TOTAL	332,22	61,54	393,76
TOTAL GENERAL	589,98	273,19	863,17

**ANNEXE VIII : SITUATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT
A TRANSFERER AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AGENCES
ET STRUCTURES ASSIMILEES**

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
DELEGATIONS		
Présidence de la République	Délégation à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac rose	200 000 000
Présidence de la République	Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité	700 000 000
Présidence de la République	Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité	500 000 000
Présidence de la République	Délégation générale au Renseignement national (ex COS)	2 507 692 000
Présidence de la République	Délégation générale pour l'Entreprenariat (DGE)	2 000 000 000
TOTAL DELEGATIONS	5 907 692 000
SOCIETES NATIONALES.		
Ministère de la Communication, des Télécommunications,des Postes et de l'Economie Numérique	Appui et redevances RTS	1 200 000 000
Ministère de la Communication, des Télécommunications,des Postes et de l'Economie Numérique	Appui et redevances RTS	2 900 000 000
Ministère de la Communication, des Télécommunications,des Postes et de l'Economie Numérique	Appui télédiffusion du Sénégal	250 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	SAED	3 500 000 000
Ministère du Tourisme	Société d'Aménagement et de Promotion des Côte et Zones Touristiques du Sénégal (SAPCO)	1 000 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	SODAGRI	1 000 000 000
Ministère de l'Economie des Finances et du Plan	SOGIP S.A (Société de gestion des infrastructures publiques dans les pôles urbains de Diamniadio et du lac rose)	1 000 000 000
Ministère de la Culture	Grand Théâtre	700 000 000
TOTAL SOCIETES NATIONALES	11 550 000 000
AGENCES		
Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agence Aménagement du Territoire (ex cadre de vie et qualité Cosom)	300 380 000
Ministère du renouveau urbain, de l'habitat et du cadre de vie	Agence construction des Bâtiments et Edifices publics	629 000 000
Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique	Agence d'Assistance à la Sécurité de Proximité	8 000 000 000
Ministère du Commerce, de la Consommation, du secteur informel et des PME	Agence de Développement et Encadrement PME	1 000 000 000

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agence de Développement municipal (ADM)	300 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action sociale	Agence de la Couverture Maladie Universelle (CMU)	20 000 000 000
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat	Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)	3 550 000 000
Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie Numérique	Agence de Régulation des Télécommunications et Postes (ARTP)	12 000 000 000
Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires	Agence des Aéroports du Sénégal (ADS)	1 000 000 000
Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires	Agence des Aéroports du Sénégal (ADS)	2 500 000 000
Présidence de la République	Agence Gestion Patrimoine Bâti de l'Etat	630 000 000
Charges non Réparties	Agence judiciaire de l'Etat	15 000 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Agence Nat. de la Grande Muraille Verte	370 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Agence Nat. des Eco-Villages	300 269 040
Ministère de l'Economie des Finances et du Plan	AGENCE NAT. STATISTIQUE ET DEMOGRAPH	4 606 866 553
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Agence nationale de l'Aquaculture	700 000 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Agence nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO)	250 000 000
Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance	AGENCE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA CASE DES TOUT-PETITS	1 000 000 000
Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires	Agence nationale de l'aviation civile et de la météorologie (ANACIM)	920 000 000
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Agence Nationale des Affaires Maritimes	1 300 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	300 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	900 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole (ex Plan REVA)	1 300 000 000
Ministère de la Jeunesse, de la Construction Citoyenne et de la Promotion du Volontariat	Agence nationale pour la Promotion de l'emploi des Jeunes	539 080 000
Présidence de la République	Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (A N R A C)	400 000 000
Ministère du Pétrole et des Energies	Agence Nationale pour les Energies Renouvelables	486 000 000

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Agence nationale Recherche scientifique	715 000 000
Ministère du Pétrole et des Energies	Agence pour l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie	452 000 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA)	250 000 000
Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agence pour le Développement Local	200 000 000
Ministère des Forces Armées	Agence pour le logement des Forces Armées	342 000 000
Ministère du Commerce, de la Consommation, du secteur informel et des PME	Agence Régulation des Marchés	366 000 000
Ministère des Forces Armées	AGENCE REINSERT. SOC. MILITAIRES	409 926 630
Ministère du Commerce, de la Consommation, du secteur informel et des PME	Agence Seneg. Promotion Exportations ASEPEX	300 000 000
Ministère du Tourisme	Agence Sénégalaise de Promotion Touristique	2 000 000 000
Ministère du Pétrole et des Energies	Agence Sénégalaise d'Eléctrification Rurale (ASER)	1 770 000 000
Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agences Régionales de Développement	500 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	ANCAR	1 540 000 000
Ministère de la Promotion des Investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat	APIX	3 304 752 000
Primature	Autorité de Radioprotection et Sureté Nucléaire	250 000 000
Primature	Autorité de Régulation des Marchés Publics	1 000 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ)	571 104 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Autorité nationale de Biosécurité	351 120 000
Ministère de l'Industrie et de la petite et moyenne Industrie	APROSI	225 000 000
Ministère de l'Industrie et de la petite et moyenne Industrie	ASPIT	268 000 000
Ministère du Commerce, de la Consommation, du secteur informel et des PME	Laboratoire d'Analyse et d'Essai	112 800 000
Primature	Haute Autorité du WAQF	500 000 000
Primature	Haute Autorité pour Aéroport L S S	864 000 000
Primature	Haute Autorité Sécurité Surveillance Maritime Protect. Envir. marin	400 000 000
Ministère du Commerce, de la Consommation, du secteur informel et des PME	Foires et Expositions	112 800 000
TOTAL AGENCES		95 086 098 223
FONDS		
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Fonds d'impulsion de la Recherche Scientifique et Technique	150 000 000

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Fonds d'impulsion de la Recherche Scientifique et Technique	911 262 000
Ministère des Forces Armées	FONDATION DES INVALIDES ET DES HANDICAPES	66 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	Fondation Origine Sénégal	60 000 000
Ministère du Pétrole et des Energies	Fonds spécial de Souffien au secteur de l'Energie (FSE)	30 000 000 000
Ministère de la Culture	Fonds Aide aux Artistes Dev.Culture	470 000 000
Ministère de la Culture	Fonds Culture urbaine	600 000 000
Ministère de la Justice	Fonds d'accès à la justice	500 000 000
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur	750 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	Fonds d'appui au développement du secteur rural (FADSR)	150 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Fonds de Développement des Transports Urbains (FDTU)	400 000 000
Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Fonds de dotation de la décentralisation	24 000 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Fonds de Publication Scientifique et technique	84 126 000
Ministère du renouveau urbain, de l'habitat et du cadre de vie	Fonds de restructuration et de régularisation foncière	300 000 000
Primature	Fonds de sécurité	540 000 000
Ministère de la Justice	Fonds des Greffes	250 000 000
Ministère des Mines et de la Géologie	Fonds minier	499 660 400
TOTAL FONDS	59.731.048.400
OFFICES		
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office des Lacs et Cours d'eau (OLAC)	500 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office des Lacs et Cours d'eau (OLAC)	200 000 000
Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance	Office des pupilles de la Nation	300 000 000
Présidence de la République	Office national anti corruption OFNAC	1 200 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office national des Forages ruraux (OFOR)	900 000 000
Ministère des Forces Armées	Office Nationale Anciens Combattants	120 000 000
TOTAL OFFICES	3 220 000 000
ETABLISSEMENTS PUBLICS		
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Institut supérieur d'Enseignement professionnel (ISEP) Bignona	35 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Institut supérieur d'Enseignement professionnel (ISEP) Diamniadio	300 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Institut supérieur d'Enseignement professionnel (ISEP) Matam	100 000 000

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Institut supérieur d' Enseignement professionnel (ISEP) Richard-Toll	35 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Centre des Oeuvres Universitaires de Bambey	1 192 614 236
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Centre des Oeuvres Universitaires de Thies	1 192 611 697
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Centre des Oeuvres Universitaires de Ziguinchor	1 192 612 967
Ministère de la Santé et de l'Action sociale	Centre Hospitalier et Universitaire de Fann	1 070 219 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Centre Hospitalier National D'Enfant Albert Royer	697 667 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Centre Hospitalier régional de Fatick	250 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	Barrage Affignam	65 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Centre de Recherche et d'Essais	500 000 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Centre d'entreprenariat et de développement technique G 15	89 856 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	CENTRE NATIONAL APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	92 560 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Centre national de Qualification professionnelle (CNQP)	215 000 000
Ministère de l'Education Nationale	Centre National des Ressources Educationnelles	295 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Centre National des Techniciens E.P.C & Parcs Nat	50 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	CENTRE NATIONAL TRANSFUSION SANGUINE	280 689 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	CERES LOCUSTOX	150 000 000
Ministère du Commerce, de la Consommation, du secteur informel et des PME	CICES	222 200 000
Ministère de l'Education Nationale	ECOLE ELEMENTAIRE NATIONALE	4 500 000 000
Primature	Ecole nationale d'administration	1 200 000 000
Ministère de la Justice	Ecole nationale d'Administration pénitentiaire	316 262 000
Ministère de la Santé et de l'Action sociale	ECOLE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	230 302 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Ecole Nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS)	56 000 000
Ministère de la Culture	Ecole Nationale des Arts	82 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	ECOLE NATIONALE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX SPECIALISES	159 083 000
Ministère du Tourisme	Ecole nationale Formation Hôtelière	17 500 000
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Ecole Nationale Formation Maritime	11 640 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Ecole Polytechnique de THIES	1 426 017 250
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	ENEA	100 000 000

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	COUD	20 073 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	CROUS ST LOUIS	3 930 915 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	ISRA	4 475 000 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	ENSEIGNEMENT PRIVE TECHNIQUE	58 050 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Enseignement supérieur	7 880 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Enseignement supérieur	120 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Etablissement Public de Santé Roi Baudouin	85 397 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Union Nationale Des Chambres Des Metiers (UNCM)	591 783 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Union Nationale Des Chambres Des Metiers (UNCM)	200 000 000
Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides	17 044 907 053
Ministère de l'Economie des Finances et du Plan	Unité de Coordination et de Suivi des politiques économiques	1 300 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Alioune DIOP BAMBEY	3 563 281 488
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Amadou Mahtar MBOW	400 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Assane SECK ZIGUINCHOR	4 471 195 050
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Cheikh Anta DIOP DAKAR	34 369 372 100
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	UNIVERSITE DE THIES	4 791 429 262
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Gaston Berger de ST LOUIS	10 442 981 950
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS	1 000 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université virtuelle sénégalaise (UVS)	4 209 251 529
Présidence de la République	Observatoire National de la Parité	125 000 000
Ministère de l'Industrie et de la petite et moyenne Industrie	OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'INDUSTRIE	40 000 000
Présidence de la République	Observatoire national des Investissements	100 000 000
Ministère de la Justice	Observatoire national des lieux de privation de liberté	90 000 000
Ministère de l'Economie des Finances et du Plan	Observatoire Qualité des Services financiers	830 119 000
Ministère de la Culture	Maison de la Culture DOUTA SECK	52 000 000

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie Numérique	Maison de la Presse	200 000 000
Ministère de l'Education Nationale	Maison d'Education Mariama Ba.....	47 830 000
Ministère de la Justice	MAISONS DE JUSTICE	250 000 000
Ministère de la Culture	Manufactures Sénég. des Arts Décoratifs	300 000 000
Présidence de la République	Mediation de la République	365 870 000
Ministère de la Culture	Mémorial de Gorée	27 495 000
Ministère des Mines et de la Géologie	MIFERSO	26 630 000
Ministère de la Culture	Monument de la Renaissance Africaine	200 425 000
Ministère de la Culture	Musée Boribana	14 646 000
Ministère de la Culture	Musée des Civilisations noires (MCN)	700 000 000
Ministère de la Culture	Orchestre National	92 265 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	INSTITUT BRITANIQUE	71 329 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Institut de Coupe Couture et Mode	12 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	INSTITUT DE PEDIATRIE SOCIALE DE GUEDJAWAYE	18 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Institut de recherche en santé de surveillance épidémiologique et de formation (IRESSEF)	1 500 000 000
Ministère des Forces Armées	Institut des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité	400 000 000
Ministère de l'Education Nationale	INSTITUT ISLAMIQUE DE DAKAR	168 000 000
Ministère de l'Education Nationale	INSTITUT ISLAMIQUE DE DAKAR	32 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	INSTITUT NATIONAL DE PEDOLOGIE	650 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel de Thiès	900 000 000
Ministère de l'Industrie et de la petite et moyenne Industrie	Institut Technologie Alimentaire	1 020 380 000
Ministère des Forces Armées	HOP PRINCIPAL	1 695 167 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL ABBAS NDAO	700 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Dakar Sud IHS	80 596 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Dalal Diâm	500 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Diamniadio	147 707 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Kaffrine	90 203 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de la Paix de Ziguinchor	250 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Linguère	92 962 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Mbour	88 476 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL DE NDIOUM	236 244 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL DE OUROSSOGUI	283 958 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL DE PIKINE	309 674 000

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Richard Toll	93 193 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Sédiou.....	91 967 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Tivaouane	89 014 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL GENERAL DE THIES	351 024 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hopital Général Grand Yoff.....	1 413 390 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL LE DANTEC	1 821 787 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hopital Matlaboul Fawzaini. TOUBA	460 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Ndamatou de Touba	82 371 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE THIAROYE	361 095 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE DIOURBEL	293 562 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE KAOLACK	311 483 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE KOLDA	375 071 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE LOUGA	270 178 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Régional de Matam	250 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE SAINT LOUIS	322 862 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE TAMBA	375 544 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE ZIGUINCHOR	346 946 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Youssou Mbargane de Rufisque	86 004 000
Ministère de la Culture	Daniel Sorano	500 000 000
TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS	157 735 864 582
TOTAL GENERAL TITRE 4	333 230 703 205

ANNEXE IX : RISQUES BUDGETAIRES (CAUTIONS, GARANTIES, AUTRES RISQUES CONTINGENTS)

Les risques budgétaires identifiés au titre de la loi de finances pour 2019 portent sur d'une part, (i) les garanties formelles et lettres d'engagement budgétaire accordées à des structures publiques à autonomie de gestion administrative et financière, pour leur permettre de bénéficier de concours financiers du système bancaire dans le cadre de la réalisation de leurs missions de service public et d'autre part, (ii) les autres risques contingents.

(i) les garanties formelles et lettres d'engagement budgétaire

Les principales structures concernées sont les suivantes :

- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- Port Autonome de Dakar (PAD) ;
- Dakar Dem Dikk (DDD) ;
- Radio Diffusion Télévision sénégalaise (RTS) ;
- Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM) ;
- Centre des Oeuvres universitaires de Dakar (COUD) ;
- Air Sénégal ;
- Société nationale d'Electricité du Sénégal (Senelec) ;
- Agence pour la Promotion de l'Investissement et des Grands travaux (APIX) ;
- Société nationale de Commercialisation des Oléagineux (SONACOS) ;
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP) ;
- Fonds d'Entretien routier Autonome (FERA) ;
- Agence sénégalaise d'Electrification rurale (ASER) ;
- Fonds souverain des Investissements stratégiques (FONSIS) ;
- Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE) ;
- Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC) ;
- Société de Gestion des Infrastructures Publiques dans les Pôles Urbains de Diamniadio et du lac Rose (SOGIP) ;
- Haute Autorité des Aéroports du Sénégal (HAAS) ;
- Agence de Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat (AGPBE).

Ainsi, en cas de défaut de paiement, l'Etat serait dans l'obligation de se substituer à ces entités pour assurer le règlement des annuités de remboursement. C'est pourquoi, pour mitiger ces risques budgétaires, l'Etat a pris les dispositions appropriées pour :

- défer le compte « avals et garanties » qui bénéficie d'une subvention du budget général de la loi de finances ;
- ouvrir des crédits budgétaires au niveau requis au profit de ces structures pour faire face aux engagements financiers souscrits.

Il reste entendu qu'en cas de choc exogène qui impacte négativement le budget de l'Etat, les deux (02) réserves de gestion (fonctionnement et investissement) seront mises à profit de sorte que les dotations des chapitres budgétaires concernés par les risques budgétaires resteraient au même niveau d'inscription.

Par conséquent, la probabilité de réalisation des risques budgétaires pour ces opérations reste très faible.

(ii) Les autres risques contingents

Ils sont liés à la nécessité pour l'Etat de provisionner les crédits nécessaires pour la prise en charge des risques potentiels relatifs à :

- la compensation au titre de la rémunération du service public (POSTE, DDD, COSAMA, RTS, SOLEIL, APS ...) ;
- le cumul des soldes défavorables à l'Etat issus des conventions de dettes croisées (SDE, DDD, SNPAD, KING FAHD, etc.) ;
- les engagements financiers souscrits par l'Etat dans le cadre des contrats de performance (comme AGEROUTE, le FERA, l'ISRA, l'ITA, la SENELEC...) et des lettres de mission (SAED et SODAGRI) ;
- le financement des liquidations des entreprises et organismes publics autonomes.

ANNEXE X : RESERVE DE PRECAUTION FONCTIONNEMENT

**Loi n° 2018-30 du 19 décembre 2018
portant approbation du Programme Triennal
d'Investissements publics 2018-2021**

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du samedi 08 décembre 2018 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Il est approuvé le Programme Triennal d'Investissements publics 2019-2021.

Art. 2. - Les orientations générales, les axes stratégiques et les politiques sectorielles ainsi que les objectifs définis dans le Plan Sénégal Emergent déterminent les projets du Programme Triennal d'Investissements publics 2019-2021.

Art. 3. - La première année du Programme Triennal d'Investissements publics 2019-2021 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 19 décembre 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7096
